

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Prolex[™] Strep Enzyme Kit

Section 1. Identification

Identificateur SGH du

produit

: Prolex[™] Strep Enzyme Kit

Autres moyens d'identification

: Non disponible.

Nom commercial : Prolex™ Strep Enzyme Kit:

Strep Group A, B, C, D, F & G Enzyme Latex Reagents: PL.1051 to PL.1056

Code

PL.1050

Strep Enzyme Extraction Reagent: PL.1057
Strep Enzyme Polyvalent Positive Control: PL.1058

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

: Fournit une plate-forme d'identification sérologique rapide des streptocoques bêtahémolytiques appartenant aux groupes A, B, C, D, F et G de Lancefield.

Données relatives au fournisseur

: Pro-Lab Diagnostics 20 Mural Street, Unit 4 Richmond Hill, ON Canada L4B 1K3 Tél: +1-905-731-0300 Fax: +1-905-731-0206 www.pro-lab.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

: 905-731-0300 -Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00, heure normale de l'Est.

416-230-0692 - En dehors des heures susmentionnées.

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la

communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910. 1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et

mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance :

ou du mélange

PL.1051 to PL.1056 Non classé. PL.1057 Non classé.

PL.1058 Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : PL.1051 to PL.1056 Pas de mention de danger.

PL.1057 Pas de mention de danger.
PL.1058 Pas de mention de danger.

Mentions de danger : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.



Section 2. Identification des dangers

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable. Intervention : Non applicable. Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification/DSNCA/ **DPNCA**

: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange **Autres moyens**

d'identification

: Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et

dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des Contact avec la peau

symptômes se développent.

Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au Ingestion

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

: PL.1051 to PL.1056 Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

> PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058

: PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu. Contact avec la peau

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.





Section 4. Premiers soins

: PL.1051 to PL.1056 Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

> PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate.

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Traitements particuliers

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Agents extincteurs

inappropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

: Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Produit de décomposition thermique dangereux

: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression

se produit et le conteneur peut éclater.

: Aucune donnée spécifique.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».





Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer entre les températures suivantes : 2 à 8°C (35.6 à 46.4°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle





Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : PL.1051 to PL.1056 Liquide. [Suspension.] PL.1057 Liquide. [Transparent]

PL.1058 Liquide. [Suspension.]

Couleur : PL.1051 to PL.1056 Bleu.

PL.1057 Jaune pâle. PL.1058 Blanc.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

PH : PL.1051 to PL.1056 7.4

PL.1057 8.5 **PL.1058** 7.4

Point de fusion : Non disponible.
Point d'ébullition : Non disponible.
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : Non disponible.
Inflammabilité (solides et : Non disponible.

gaz)

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.





Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Solubilité

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non disponible.: Non disponible.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration





Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition

probables

: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu.
PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : PL.1051 to PL.1056 Aucun effet important ou danger critique connu.

PL.1057 Aucun effet important ou danger critique connu. PL.1058 Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.





Section 12. Données écologiques

Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

			-		
	DOT	TMD	IMDG	IATA	
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-	
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-	
Groupe d'emballage	-	-	-	-	
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.	

AERG: Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur

informations

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

: Non inscrit

: Non inscrit

: Non inscrit

Réglementations États-Unis : Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Indéterminé.

CWA (Clean Water Act) 311: Hydrogénoorthophosphate de disodium

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la

pureté de l'air)

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Substances de catégorie 2

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits

chimiques essentiels)

e la : Non inscrit

: Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

			SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
Nom	%	EHS	(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Strep Group A, B, C, D, F & G Latex Reagent Sodium, azoture de	<0.1	Oui.	500	-	1000	-
Strep Enzyme Polyvalent Positive Control Sodium, azoture de	<0.1	Oui.	500	-	1000	-

SARA 304 RQ : 5510204.1 lb / 2501632.7 kg

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

SARA 313

Il n'existe aucune donnée disponible.

Réglementations d'État





Section 15. Informations sur la réglementation

Massachusetts : Aucun des composants n'est répertorié.

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Aucun des composants n'est répertorié.

Pennsylvanie : Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien
 Substances toxiques au
 Aucun des composants n'est répertorié.
 Aucun des composants n'est répertorié.

sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 05/15/2017 Date de publication : 09/15/2013

précédente

Version : 2

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

